

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 729

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 689 ÉTABLISSANT LA
TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications au règlement numéro 689 établissant la tarification des biens et services municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'Annexe C afin que les tarifs et conditions de location du chalet Far Hills soient mis à jour et intégrés dans l'annexe D relative au Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022, que le projet de règlement a été adopté à cette même séance et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

Et résolu

QUE le règlement numéro 729 amendant le règlement numéro 689 établissant la tarification des biens et services municipaux soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement amende le règlement numéro 689 établissant la tarification des biens et services municipaux.

ARTICLE 3

L'annexe C – Location/Utilisation des salles municipales, des casiers et des placards est modifiée et retirant du point 2 – Salles disponibles en location, les salles suivantes :

- Salle de réunion située au rez-de-chaussée de la mairie
- Chalet Far Hills
- Petite salle au 2^e étage du chalet Far Hills
- Location du site extérieur – chalet Far Hills.

ARTICLE 4

L'annexe C – Location/Utilisation des salles municipales, des casiers et des placards est modifiée et retirant de la grille des tarifs de location de salles la section intitulée « Chalet Far Hills ».

ARTICLE 5

L'annexe D – Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills est modifiée en ajoutant à la fin de l'annexe le texte suivant :

3. Salles et site disponibles en location au Parc régional :

- Chalet Far Hills
Capacité maximale : 200 personnes debout – 96 personnes assises
(Salle partiellement accessible aux personnes à mobilité réduite)
 - Toilettes hommes et toilettes femmes
 - Foyer
 - WIFI
 - Cuisine (cuisinière, frigo, micro-ondes)
 - Tables et chaises
 - Système de projection
 - Haut-parleurs Bluetooth
 - Terrasse extérieure
 - Accès au parc (en sus)

- Petite salle au 2^e étage du chalet Far Hills
Capacité maximale : 70 personnes debout – 36 personnes assises
(Salle partiellement accessible aux personnes à mobilité réduite)
 - Tables et chaises
 - Toilettes hommes et toilettes femmes
 - WIFI
 - Système de projection

- Haut-parleurs Bluetooth
- Location du site extérieur – chalet Far Hills
 - Foyer extérieur
 - Tables à pique-nique
 - Chapiteau et tentes pop-up disponibles
 - Accès aux toilettes du chalet

4. Les blocs de location qui sont offerts sont :

- À l'heure
- Session de quatre (4) heures
- À la journée

5. Conditions :

- Les édifices de la Municipalité sont des édifices sans fumée conformément à la Loi sur le tabac; toute personne qui circule dans les édifices municipaux doit s'y conformer;
- Les utilisateurs s'engagent à remettre le local propre à la fin de chaque période d'activité ou à utiliser le service d'entretien ménager (\$) proposé dans l'entente de service;
- Pour les salles avec cuisine : si elle est utilisée, il est essentiel de la nettoyer; la cuisinière doit être nettoyée et le frigo doit être vidé;
- Nous désirons encourager l'écoresponsabilité et le développement durable. Nous demandons aux utilisateurs d'appliquer le modèle de gestion « zéro déchet »; Les matières jetables en plastique sont interdites. Nous privilégions les matières compostables ou les matières recyclables. Les utilisateurs qui n'appliquent pas cette politique pourraient voir leur privilège de location révoqué;
- Les sacs de matières compostables, de matières recyclables et d'ordures doivent être sortis et déposés dans les bacs prévus à cet effet;
- Les utilisateurs qui désirent consommer ou vendre des boissons alcoolisées dans une des salles devront déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux et en remettre une copie à un responsable de la Municipalité;
- Les utilisateurs doivent s'assurer que les accès et sorties des salles soient libres en tout temps durant la tenue de l'activité;
- Les utilisateurs doivent aviser la Municipalité de tout bris constaté ou survenu lors de la location et ils sont responsables de remettre les biens et lieux tels que loués;
- La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou vols personnels sur les lieux de location.

6. Modalités :

La Municipalité prévoit une entente de service détaillée entre les deux parties lors de la location, incluant :

- Nom de l'utilisateur
- Date de l'activité
- Bloc de location utilisé
- Nature de l'activité
- Nombre approximatif de personnes
- Salle désirée pour l'activité.

La Municipalité exige un dépôt de 25% pour confirmer la location de la salle, tel que spécifié dans l'entente de service.

L'approbation de la Municipalité confirmera la location de la salle.

7. Annulation_:

Toute annulation de location doit parvenir, par écrit, au responsable municipal de votre lieu de location. Le dépôt sera remboursable si l'annulation est faite au moins (7) jours ouvrables avant la date de l'événement.

Pour les organismes à but non lucratif et les regroupements ou organismes à mission communautaire, aucun frais n'est chargé pour l'annulation de la location. Par contre, si la salle n'est pas utilisée et que l'organisme n'avait pas annulé la réservation au préalable, les réservations futures pourront être refusées.

La Municipalité se réserve le droit d'annuler ou refuser une location de salle; elle se réserve également le droit d'offrir une salle plus appropriée selon l'activité et la disponibilité.

La Municipalité se réserve le droit d'annuler la réservation en tout temps, pour une raison majeure; le locataire sera avisé dès que possible et celui-ci sera remboursé à 100 %.

Tarification de location du chalet Far Hills

Chalet Far Hills			
LIEU	TARIF À L'HEURE	SESSION DE 4 HEURES	JOURNÉE COMPLÈTE (12 heures)
Chalet complet	50 \$	175 \$	325 \$
Petite salle 2 ^e étage	30 \$	100 \$	175 \$
Site extérieur	N/A	100 \$	175 \$

Gratuités et réductions

1. Pour les comités relevant de la Municipalité (CCU, CCE, CAV, etc), l'utilisation des salles est sans frais.
2. Pour les organismes de Val-Morin à but non lucratif (Joyeux Aînés, AFA, associations de Lacs, etc.) un rabais de 70% du prix régulier est accordé annuellement sur la première location. Pour les locations supplémentaires au cours de la même année, un rabais de 25% est accordé.
3. Pour les particuliers contribuables de Val-Morin (fête privée), un rabais de 25 % du prix régulier est accordé.
4. Aucune réduction n'est accordée pour les activités commerciales (cours, formation, etc.).
5. Des frais de ménage fixes seront ajoutés au coût de location si les lieux ne sont pas remis dans le même état de propreté qu'à l'arrivée :
 - a) Chalet complet : 35 \$ + taxes
 - b) Petite salle : 20 \$ + taxes
6. Les frais de location du chalet et du site extérieur ne comprennent pas l'accès aux sentiers. Ces frais sont en sus selon la taille du groupe et l'activité pratiquée (voir la tarification d'accès au Parc).

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU
13 septembre 2022

Donna Salvati,
Mairesse

Caroline Nielly,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	9 août 2022
Adoption du projet de règlement :	9 août 2022
Adoption du règlement :	13 septembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur :	14 septembre 2022